

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n°2022 - 135 *Portant fermeture de la cascade de glace artificielle des Claux*

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-130 du 16 décembre 2022 portant ouverture et réglementation de la pratique de la cascade de glace artificielle des Claux ;

**Sur** proposition du Bureau des Guides des Ecrins ;

**Considérant** qu'en raison de conditions climatiques défavorables et afin d'assurer la sécurité des usagers, il convient de procéder à la fermeture temporaire de la cascade de glace artificielle des Claux, et d'en interdire l'accès ;

### ARRETE

**Article 1 :** En raison des conditions climatiques défavorables ayant conduit à sa fragilisation et à son instabilité, la **cascade de glace artificielle des Claux est fermée au public à compter du samedi 24 décembre 2022.**

**Article 2 :** En cas d'évolution favorable des conditions climatiques et après avis favorable du Bureau des Guides des Ecrins, un arrêté municipal de réouverture pourra être pris ultérieurement.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Au bureau des guides et accompagnateurs des Ecrins

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 24 décembre 2022

Le Maire  
  
Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
  - o Transmis en préfecture le : 24 décembre 2022
  - o Publié le : 24 décembre 2022
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification